

TOLÉRANCE ZÉRO

pour les

INCIVILITÉS



MANDELIEU-LA NAPOULE



TOLÉRANCE ZÉRO POUR LES INCIVILITÉS

L'équipe municipale s'est engagée à lutter contre toutes les formes d'incivisme. Elle a fait de ce fléau l'une des grandes priorités de son action.

Jets de mégots ou de papiers sur la voie publique, déjections canines non ramassées, encombrants en vrac sur la chaussée ou encore nuisances sonores... Toutes ces incivilités coûtent très cher à la ville ; il est temps de dire stop à ces actes qui polluent notre quotidien ! La Tolérance Zéro est aujourd'hui une réalité mesurable dans tous les domaines.

Face aux comportements inacceptables de certains qui continuent à dégrader nos lieux publics en toute impunité, j'ai souhaité que l'on utilise à son maximum le levier de la sanction financière. Désormais, tout contrevenant pris en flagrant délit de pollution de l'espace public sera immédiatement réprimé. Ainsi, en plus de l'amende, s'appliqueront désormais les frais d'intervention et de déplacement des agents municipaux qui procèdent au nettoyage. Le coût était, jusqu'ici, uniquement supporté par la collectivité. Une double peine financière qui pèsera rapidement lourd, très lourd sur le budget du contrevenant indélicat.

Tel sera le prix de l'incivisme !

C'est une mesure répressive qui complète la prévention faite jusqu'ici et qui s'inscrit pleinement dans la lutte contre les incivilités, qui minent le budget communal alors qu'elles ne sont le fait que de quelques individus sans aucun sens civique ! A titre d'exemple, le ramassage de la pollution canine s'élève à plusieurs centaines de milliers d'euros par an pour la collectivité !

Le bien-vivre ensemble ne peut être soumis au manque de savoir-vivre d'une minorité qui empoisonne la majorité des citoyens !

A handwritten signature in black ink that reads "Sébastien Leroy". The signature is stylized with long horizontal strokes above and below the name.

Sébastien LEROY

Maire de Mandelieu-La Napoule
Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins

STOP À L'INCIVISME : DES SANCTIONS DÉSORMAIS MAJORÉES !

La politique « **Tolérance Zéro** »
vient de franchir une nouvelle étape.
Un nouvel arrêté augmente très significativement
la sanction financière des récalcitrants.

La règle suivante s'applique « **Vous salissez, vous payez !** »,
Les frais d'intervention s'ajoutent désormais à l'amende.
Une double peine financière qui pèsera très lourd sur le budget du citoyen indélicat.



Les amendes seront assorties de frais supplémentaires

50 €
déplacement
d'un véhicule municipal

150 €
déplacement
d'une laveuse

200 €
déplacement
d'un camion de propreté
urbaine de la Commune



La recrudescence des demandes d'intervention des usagers auprès du Service de la Propreté Urbaine engendre des coûts de fonctionnement supplémentaires.

LA PROPRETÉ URBAINE

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques, le service de la Propreté Urbaine est rattaché au Pôle Proximité.

Ses missions :
le nettoyage des voiries publiques,
des écoles et crèches,
ainsi que des marchés.

La ville est quadrillée en 5 quartiers : Minelle, La Napoule, Capitou, les Termes et le collinaire sur lesquels évoluent des agents équipés de balayeuses, de laveuses, de souffleurs à moteurs thermiques et électriques, de pinces, de nettoyeurs à haute pression, de balais, d'équipements de sécurité...



➤ **Le nettoyage des 9 parcs et aires de jeux dédiés aux enfants ainsi que des 9 cours d'école**

Deux agents s'occupent du suivi de l'entretien de ces aires de jeux du lundi au vendredi.



LE PRIX DE L'INCIVISME

Enlèvement de mégots, crachats, chewing-gums

500 €

450 € montant maximal encouru, article R.633-6 du Code pénal + 50 € frais d'enlèvement



26 agents au service
de votre cadre de vie



72,5 km de voirie



144 km parcourus quotidiennement



33 500 m² de places et de parking nettoyés

43 770 m² d'entretien des plages et du sentier du littoral

9 cours d'école à nettoyer

9 parcs et aires de jeux à entretenir

106 mobiliers à déjections canines

485 poubelles à vider



4 balayeuses



1 petite benne / **5** Trafics



2 camions véhicules légers / **2** camions benne

2 camions poids lourds

1 poids lourd « arroseur de voirie »

1 chargeur

2 cribleuses pour les plages

1 véhicule léger



LE PRIX DE L'INCIVISME

Enlèvement de canettes

550 €

450 € montant maximal encouru, article R.633-6 du Code pénal + 100 € frais d'enlèvement



► Le changement des poubelles sur tous les mobiliers urbains prévus à cet effet

Deux agents équipés d'une mini-benne parcourent un itinéraire qui englobe l'intégralité des poubelles de la ville, aires de jeux, parcs paysagers, cimetières et plages comprises = **485 poubelles**

Entre 150 et 160 tonnes de déchets à ordures ménagères collectées sont vidées dans un compacteur pour ensuite être acheminées vers le centre de revalorisation énergétique.



► Enlèvement motorisé de la pollution canine

Deux motos circulent dans toute la ville du lundi au samedi :

- **32 km** de voirie parcourue
- **60 455 km²** de places entretenues



► La fourniture des sacs spécifiques aux « Canipoches »

98 mobiliers dotés d'un mât, d'une poubelle et d'un distributeur de petits sacs à déjections canines sont implantés en ville. Chaque jour, du lundi au samedi, une tournée est organisée visant à suivre le garnissage des distributeurs de ces consommables.



LE PRIX DE L'INCIVISME

Enlèvement de déjections canines

600 €

450 € montant maximal encouru, article R.633-6 du Code pénal + 100 € frais d'enlèvement + 50 € frais de déplacement

➤ Prévention du risque inondation : curage des caniveaux et nettoyage des grilles du réseau pluvial

Régulièrement, un camion benne et une équipe composée de deux agents s'occupent de curer les caniveaux encombrés de pierres, de terre, de bois et diverses herbes. Cette action essentielle pour maintenir l'écoulement des eaux pluviales participe également au bon entretien des bords de route. La fréquence est liée aux saisons et aux intempéries.



➤ L'entretien des toilettes publiques

12 toilettes en ville et 7 sur les plages constituent le parc de WC publics. Le nettoyage des WC publics « Ville » est réalisé 6 jours sur 7 du lundi au samedi inclus. Deux passages par jour, le premier à partir de 8h, le second à partir de 14h sont réalisés tout au long de l'année, jours fériés compris. Les prestations de nettoyage des WC de plages ont un caractère saisonnier.

Ouverture des sites :

- du 10 avril au 15 mai, le week-end de 7h à 19h (possibilité d'ouverture le week-end de 10h à 19h le mois d'octobre),
- du 15 mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, de 7h à 20h.

Les interventions de nettoyage sont réalisées 2 fois par jour de 12h30 à 14h et de 19h à 20h avant la fermeture des sites.

➤ L'entretien des plages et des sentiers du littoral

L'entretien des plages et des sentiers du littoral est effectué quotidiennement du 15 avril au 30 septembre.

Six agents s'attellent à cette tâche, dont deux commencent dès 3 heures, afin de libérer les plages dès 8h30.



➤ L'enlèvement des graffitis sur tous supports

Dans le cadre d'un marché public, suivi par un agent de la collectivité, des prestations sont définies pour assurer l'enlèvement des graffitis, des affiches sauvages et le traitement des surfaces nettoyées.



LE PRIX DE L'INCIVISME

jusqu'à

3 900 €

Enlèvement des graffitis, inscriptions, signes ou dessins

Puni jusqu'à 3 750 € et travaux d'intérêt général + 100 € frais d'enlèvement + 50 € frais de déplacement

NUISANCES SONORES

Certains individus pensent pouvoir continuer à nuire à la tranquillité publique en toute impunité.

Ce manque de respect d'autrui mérite une sanction exemplaire.



LE PRIX DE L'INCIVISME

Émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé

450 € montant maximal encouru, article R.623-2 du Code pénal

450 €

Émission de bruit gênant par véhicule à moteur

750 € montant maximal encouru, article R.318-3 du Code de la route

750 €



LES DÉCHÈTERIES



Le rôle de la déchèterie est d'offrir un service de proximité, de protéger l'environnement en luttant contre les décharges sauvages, de favoriser le recyclage et de réduire les déchets à enfouir.

► Un réseau de 11 déchèteries

Les usagers peuvent utiliser 11 installations : Auribeau, Cannes, Grasse, Valderoure, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire, Saint-Vallier, Mouans-Sartoux, Mougins et le Cannet

Pour accéder aux sites présentez votre badge UNIVALOM valable sur l'ensemble du réseau des 11 déchèteries. Si vous n'êtes pas encore utilisateur, présentez-vous, dans l'une des déchèteries du réseau, muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, de la taxe d'habitation et de la carte grise de votre véhicule.

Pour tous renseignements complémentaires :

www.univalom.fr - www.smed06.fr

Tél : 0800 229 217 (appel gratuit depuis un poste fixe)

**Service collecte de l'Agglomération Cannes Lérins
04 92 97 30 22**

Des questions, une demande de conteneur ou de réparation ? Contactez la Direction de la collecte du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 92 97 30 22

collecte@cannespaysdelérins.fr

**Rendez-vous Encombrants et déchets verts :
N° Vert 0 800 715 005**



Déchèterie de Cannes

Zone industrielle des Tourrades

Du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et
13h à 17h30

Le samedi de 8h à 12h30 et 13h à 16h45



Déchèterie de Pégomas

Route de la Fénerie

Du lundi au samedi de 8h à 11h45 et 14h
à 16h45



► Que faire de vos encombrants et de vos déchets verts ?

Si toutefois vous ne disposez pas de véhicule ou étiez dans l'incapacité de vous rendre dans une de ces déchèteries, un service particulier est proposé avec **une collecte en porte-à-porte sur rendez-vous, avec inscription préalable obligatoire.**

Encombrants

- Les 1^{er} et 3^{ème} lundis (+ le 5^{ème} lundi si le mois considéré en comprend un)

Végétaux

- De novembre à mars : les 2^{ème} et 4^{ème} lundis du mois (+ le 5^{ème} lundi si le mois considéré en comprend un)
- D'avril à octobre : tous les lundis
- **Vous devez impérativement vous inscrire en contactant le 0800 715 005**



► Compostage

Pour réduire et valoriser les déchets et permettre d'obtenir du compost, l'Agglomération Cannes Lérins met à disposition des habitants des composteurs individuels de 400 litres accompagnés d'un Bio-sceau de 10 litres, moyennant une participation de 15 €.

Un maître composteur peut vous accompagner dans la mise en place de cet équipement écologique.

Renseignements : 04 89 82 21 19



LE PRIX DE L'INCIVISME

Pour un dépôt d'ordures ou d'objets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé

1500 € montant maximal encouru, article R.635-8 du Code pénal
100 € frais d'enlèvement + 200 € frais de déplacement

jusqu'à

1 800 €



► Dépôts sauvages

Le comportement inacceptable, le manque d'éducation ou l'incivisme de quelques-uns porte atteinte à la qualité de vie de l'ensemble de la population et aux finances de la collectivité. Ce n'est plus acceptable.

Il est grand temps que chacun prenne conscience que le respect des autres commence par celui de l'espace public.

Désormais, sans exception, les « pollueurs » seront les « payeurs » !



LE PRIX DE L'INCIVISME

1050 €

Pour dépôt sauvage d'encombrants embarrassant la voie publique

750 € montant maximal encouru, article R.644-2 du Code pénal + 100 € frais d'enlèvement
+ 200 € frais de déplacement

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



La collecte est effectuée à partir de 19h, les conteneurs doivent être sortis à partir de 18h et rentrés au plus tard le lendemain matin à 8h.

► DU 1^{ER} OCTOBRE AU 30 AVRIL

QUARTIERS	HABITATS INDIVIDUELS	IMMEUBLES ET COLLECTIFS
Secteurs Les Termes, Capitou	Lundi (+vendredi pendant vac. Noël)	Lundi et vendredi
Secteurs Minelle	Jeudi (+dimanche pendant vac. Noël)	Jeudi et dimanche
Secteurs La Napoule	Mardi, jeudi et dimanche	Lundi (+vendredi pendant vac. Noël)
Secteurs Mandelieu centre	Lundi, mercredi et vendredi	Lundi (+vendredi pendant vac. Noël)
Secteurs de Cannes	Tous les jours	Lundi (+vendredi pendant vac. Noël)

► DU 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE

QUARTIERS	HABITATS INDIVIDUELS	IMMEUBLES ET COLLECTIFS
Secteurs Les Termes, Capitou	Lundi, mercredi et vendredi	Lundi, mercredi et vendredi
Secteurs Minelle	Mardi, jeudi et dimanche	Mardi, jeudi et dimanche
Secteurs La Napoule	Mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche	Mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche
Secteurs Mandelieu centre	Tous les jours	Tous les jours
Secteurs de Cannes	Tous les jours	Tous les jours



LE PRIX DE L'INCIVISME

DÉPÔTS SAUVAGES

- **750 €** montant maximal encouru, article R.644-2 du Code pénal pour dépôt sauvage d'encombrants embarrassant la voie publique
 - + **100 €** de frais d'enlèvement
 - + **200 €** de frais de déplacement
- **1 500 €** montant maximal encouru article R.635-8 du Code pénal pour un dépôt d'ordures ou d'objets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé.
 - + **100 €** de frais d'enlèvement
 - + **200 €** de frais de déplacement

JETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

- **450 €** montant maximal encouru, article R.633-6 du Code pénal
 - + **50 €** de frais d'enlèvement de mégots, crachats, chewing-gums pour un contrevenant pris sur le fait
 - ou 100 €** de frais d'enlèvement de canettes pour un contrevenant pris sur le fait
 - + **100 € / m² nettoyé** de frais d'intervention pour nettoyage lié à la dispersion de produits liquides insalubres, déjections liquides et solides de toute origine, pour un contrevenant pris sur le fait.

ENTRETIEN DE LA COMMUNE : LE COÛT POUR LA COLLECTIVITÉ

- Ramassage pollution canine : **111 000 €/an**
- Entretien WC publics : **70 000 €/an**
- Enlèvement des tags : **4 000 €/an**
- Nettoyage des plages : **60 000 €/an**
- Débroussaillage des terrains communaux : **135 000 €/an**
- Élagage : **111 000 €/an**



Aux amendes peuvent s'ajouter des frais de déplacement

- Déplacement d'un véhicule municipal : **50 €**
- Déplacement d'une laveuse : **150 €**
- Déplacement d'un camion de propreté urbaine de la Commune : **200 €**

POLLUTION CANINE

- **450 €** montant maximal encouru, article R.633-6 du Code pénal pour abandon de déjections canines sur la voie publique
 - + **100 €** de frais d'enlèvement
 - + **50 €** de frais de déplacement
- Procès-verbal de **35 €** pour chien non tenu en laisse.

BRUIT

- **450 €** montant maximal encouru article R.623-2 du Code pénal pour émission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé.

TAGS ET GRAFFITIS

- Puni jusqu'à **3 750 €** et travaux d'intérêt général pour enlèvement des graffitis, inscriptions, signes ou dessins
 - + **100 €** de frais d'enlèvement
 - + **50 €** de frais de déplacement

RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

- **450 €** montant maximal encouru pour dépôt de graines ou nourriture en tous lieux public attirant les animaux errants, sauvages notamment les chats et pigeons.
- **450 €** montant maximal encouru pour salissure de la voie publique pouvant impacter la circulation.



COMMENT SIGNALER UNE INCIVILITÉ OU UN INCIDENT SUR L'ESPACE PUBLIC ?



- Sur le site internet de la ville : www.mandelieu.fr
rubrique Contactez Monsieur le Maire
- Sur l'appli mobile : **Mandelieu-La Napoule > Alerte citoyenne**
disponible gratuitement sur Apple Store et Google Play
- **Tél. 04 92 97 00 95** : Maison des Quartiers et du Commerce